

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 24 mars 2010

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES ELUS PRESENTS	ABSENTS
--------------------------	-----------------------	---------

PRESENTS :

CFE-CGC	DEBUISNE David YDIER Guillaume	SOUBELET Jean-Pierre MANES Henri
CFDT	ARNOUX Patricia GOMMES Jean-Manuel RENARD Luc	CUNIN Christophe MIMOUNI Yolène GANDONNIERE Agnès
CFTC	DURAND Stéphanie MAUPIN Michelle PARISOT Christian	
SNAP	MANCA MERIQUE Laurent RAGOT Eric	BERNARD Laurent
CGT	BLASQUEZ Haril LEMOINE Marie MIRAMON Arnaud CHARAMON Xavier STROBEL Vincent	LEROY PIERRON Sylvie
CGT-FO	BONNICHON Ghislain LARMET Alain SZEFEROWICZ Sylvie RENAUD Yann ROBIN Caroline BARBOUX Loïc	LOISY Christine
SNU-FSU	BARREAU Anny BREUVART Michel BROUH Christine LARA Christelle MARCELIN Alberic SIMON Dominique STEYGER Jean-Charles SULLI César	
UNSA	KRAUSS Thierry	NUGUES Dominique
SUD	LAVIGNE Corine	MEMAIN Daniel

ORGANISATIONS SYNDICALES	REPRESENTANTS SYNDICAUX
--------------------------	-------------------------

CFE-CGC	PETIT Suzie
CFDT	NEZAN Pascal
CFTC	MARSAL Marie-Paule
CGT	GUILLOU Stéphane
CGT-FO	KERMORGANT Françoise
SNU	SALIERE TRABELSI Leila

UNSA	LE GOFF Jean-Cyril
SNAP	MERIQUE Laurent
SUD	MASSON Sylvie

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID M. PICQUETTE Mme BLONDEL Mme MICHEL
-------------------------------	---

Ordre du jour

- I. Poursuite de l'information et recueil de l'avis sur le transfert du personnel d'orientation de l'AFPA à Pôle Emploi

La séance du comité central d'entreprise du 24 mars s'ouvre à 14 heures 50 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

I. Poursuite de l'information et recueil de l'avis sur le transfert du personnel d'orientation de l'AFPA à Pôle Emploi

En préambule, Monsieur RASHID précise qu'en complément des documents précédemment remis, la Direction a transmis aux membres du CCE une nouvelle documentation comprenant notamment la carte d'implantation et d'affectation des personnels de l'AFPA rejoignant Pôle Emploi, classés par catégorie d'emploi. La Direction a également transmis une réponse écrite aux questions de la CFDT.

La CFE-CGC donne lecture d'une déclaration :

« Avant l'ouverture de ce CCE extraordinaire, la CFE-CGC souhaite vous interpeler suite à l'agression dont a été victime un de nos collègues dans le département de l'Essonne.

Avant tout, nous pensons à la victime directe, mais aussi à tous ses collègues qui, s'ils n'ont pas reçu directement les coups sont eux aussi victimes de cette agression.

Nos propos n'ont pas pour objectif de chercher des responsables ou des coupables mais de vous alerter à nouveau sur les Risques Psycho-Sociaux et sur les conditions de travail.

Nous n'avons cessé de vous dire que la situation était grave, inquiétante voire dangereuse pour la sécurité et la santé des agents de Pôle Emploi, qu'ils soient en réseau ou en structure. Les agressions et les tentatives de suicide ne sont que la triste partie visible d'une situation beaucoup plus globale. Combien de collègues, malgré tout toujours au travail chaque jour, n'y arrivent que grâce à une béquille médicamenteuse. Jusqu'à quand tiendront-ils avant de craquer ?

Lorsque nous tentons de comprendre les causes, nous en revenons toujours aux mêmes points : précipitation, perte de sens, incompréhension face aux changements, lourdeur des démarches, manque d'accompagnement, manque de communication... doit-on encore en rajouter ?

Pôle Emploi en entier est touché :

- *Le réseau avec sa multitude de sites multi localisés aux effets dévastateurs dans une période où les attentes et les difficultés de nos usagers sont toujours plus fortes.*
- *Les structures qui doivent se regrouper, changer du jour au lendemain de méthodes et de procédures ou l'injonction a pris le pas sur le bon sens et le dialogue.*
-

Monsieur le Directeur Général, la CFE-CGC ne vous demande pas comme certain de renvoyer chacun de son côté. Cette fusion, si nous ne l'avons pas voulu, est maintenant là et notre objectif est de faire en sorte de stopper la dégradation des conditions de travail, de la sécurité et de limiter les risques psycho-sociaux. Il n'est jamais trop tard pour changer de cap et de méthode !

La CFE-CGC attend donc une véritable prise de conscience de la direction générale pour qu'elle revoie sa copie dans le cadre de l'accord sur les conditions de travail et les Risques Psychosociaux.

L'ensemble des agents est en attente de propositions concrètes, rapidement applicables ainsi que d'un changement de méthode dans la mise en œuvre des nouveaux projets. »

Le SNU-FSU donne lecture d'une déclaration :

« Ce CCE se tient après la proclamation des résultats aux élections régionales. Le gouvernement et sa politique économique et sociale ont été clairement sanctionnés. Un changement radical doit se produire.

A ce titre, PÔLE EMPLOI doit mettre en œuvre sans délai, une réponse concrète et efficace aux besoins des salariéEs privéEs d'emploi de notre pays, et en urgence répondre aux situations des DE en fin de droits estimés par notre fédération à 400 000 personnes, par la création d'une allocation de haut niveau spécifique à la crise.

Le gouvernement et pôle emploi doivent régler cette situation sociale inacceptable. Sans réponse satisfaisantes qu'impose cette situation, ce sont les agentEs de pôle emploi qui subissent frontalement la désespérance croissante de nos publics. Leur capacité à absorber ces flux émotionnels allant jusqu'à l'atteinte physique (cf. l'agression d'un collègue en Essonne vendredi) à des limites qui sont en train d'être franchies. Le gouvernement et pôle emploi ne peuvent pas leur demander d'assumer la rupture du contrat social républicain.

De plus, PÔLE EMPLOI a une responsabilité totale de résultat quant aux réductions des risques psychosociaux. Or la loi LOPSI II – par l'assermentation des agentES de pôle emploi modifient profondément le rapport humain entre les agentEs et les usagers perçus comme des fraudeurs potentiels. La relation de confiance qui doit être instaurée pour faire du conseil à l'emploi sera tordue par la suspicion et la peur, et exposera une fois de plus les agentES à la détresse et la colère légitimes des DE. Quelles conséquences sur nos métiers et la sécurité des agentEs voyez-vous suite à cette collaboration avec la force publique ? Comment articulez-vous le code déontologique des services publics avec cette nouvelle loi ?

Par ailleurs, le climat social à pôle emploi ne cesse de se dégrader. Pour exemple les mobilisations sous forme de grève en PACA, en Aquitaine, en IDF, dans le Centre, en Corse, en Martinique, à la Réunion, en Bretagne... Nous vous demandons l'ouverture de négociations globales et d'urgence afin de répondre aux revendications de l'ensemble de ces collectifs qui, pour la grande majorité d'être eux, portent sur les conditions de travail, la stabilité de l'emploi et la résorption de la précarité dans notre institution.

A noter également la suppression de certains pôles ayant en charge le public cadre. Urgence également sur les 1000 personnes en CDD sur les CTP CRP arrivant à terme en juin 2010 ; l'activité justifie grandement leur embauche pérenne.

Outre ces urgences le SNU réclame la tenue d'un CCE extraordinaire afin d'être informé et d'analyser les points suivants dans la perspective d'un accord négocié :

- Le budget de pôle emploi,*
- Les chômeurs en fin de droits, statistiques et caractéristiques,*
- L'inquiétante montée des inscriptions et sorties de listes pour « autre motifs ».*
- La nécessité de la création d'un véritable service de médiation.*

Enfin, nous vous demandons de répondre concrètement à notre déclaration et de bien mesurer le désastre social, opérationnel, économique, sanitaire et moral que connaît pôle emploi.

Sans actes réels de votre part, le SNU prendra toutes ses responsabilités afin qu'un mouvement d'ampleur, le plus large possible, puisse voir le jour dans ce printemps 2010. »

La CGT alerte la Direction sur la situation des missions locales, qui ne sont plus en mesure d'effectuer leur travail. Selon la CGT, cette situation est la preuve de la précipitation de la Direction et de l'impréparation de ses projets. La CGT demande à Monsieur CHARPY de se pencher au plus vite sur ce problème afin de permettre aux missions locales de remplir correctement leur mission.

L'UNSA s'associe à la déclaration de la CFE-CGC, qui évoque notamment l'agression dont a été victime un agent travaillant dans l'Essonne. En réaction à cet incident, l'UNSA souhaite que la première partie du plan de prévention des risques psychosociaux se concrétise rapidement et qu'un projet d'accord soit conclu dans les meilleurs délais.

La CGT souligne que les réorganisations et les mobilités forcées constituent des facteurs de risques psychosociaux. La CGT insiste également sur les problèmes liés à l'application du droit statutaire, qui ont des répercussions sur l'ensemble des agents et sur leurs conditions de travail.

La CGT évoque la problématique de mobilité forcée concernant la plateforme de prestation de Paris, qu'il est prévu de transférer à Noisy-le-Grand. Les agents concernés rencontrent de nombreux problèmes quotidiens et sont obligés de remplir des fiches de vœux, ce qui est totalement anormal. En outre, la CGT rappelle que les mouvements vers la banlieue et la grande banlieue, ainsi que les mobilités régionales et interrégionales, doivent respecter des règles précises de consultation des commissions paritaires, ce qui est dénié dans le cas cité.

Monsieur CHARPY explique qu'un responsable d'équipe professionnelle de l'agence de Sainte-Geneviève-des-Bois a été agressé par un demandeur d'emploi arrivé en retard à son rendez-vous, et qui a perdu patience après que son rendez-vous ait été reporté. Très choqué, l'agent agressé a été hospitalisé. Suite à cet incident, l'agence de Sainte-Geneviève-des-Bois a été fermée et les travaux de sécurisation ont été accélérés. L'agence doit rouvrir ses portes le 25 mars.

S'agissant de l'accord sur les risques psychosociaux, Monsieur CHARPY souhaite que ce dossier avance le plus rapidement possible. Monsieur RASHID prendra donc contact avec les membres du CCE afin d'organiser des réunions bilatérales.

Par ailleurs, en réaction aux déclarations des organisations syndicales, Monsieur CHARPY précise que l'assermentation ne concerne que les inspecteurs des fraudes.

En outre, Monsieur CHARPY fait savoir que les missions locales ont reçu un courrier de Pôle Emploi National et de Pôle Emploi Régional les informant qu'elles auraient la possibilité de prescrire des S2 et des POPS.

La CGT signale que les demandeurs d'emploi qui s'adressent à l'AFPA trouvent porte close.

Monsieur CHARPY conteste cette affirmation. Par ailleurs, il souligne que les droits statutaires des agents ne sont pas remis en cause.

La CFDT demande des précisions sur le transfert du personnel d'orientation de l'AFPA. Elle souhaite notamment savoir si les personnels de l'AFPA seront accueillis dans les mêmes conditions que les agents de Pôle Emploi. Elle demande également quel sera le statut des psychologues et des ingénieurs, et si ces personnels seront autonomes dans l'organisation de leur travail. En outre, la CFDT demande des précisions sur les compensations financières éventuellement envisagées par la Direction en faveur des agents devant dorénavant parcourir de plus longs trajets pour se rendre à leur travail.

La CFDT exprime des craintes concernant les plateformes, certains pôles étant particulièrement démunis sur le plan des compétences nécessaires pour répondre aux demandes et traiter les dossiers. En outre, elle souhaite savoir si les contrats à temps partiel seront transformés en contrats à temps plein, et si les CDD arrivant à échéance à la fin du mois de mars seront régularisés ou prolongés.

Enfin, la CFDT signale qu'elle n'est pas satisfaite des réponses que la Direction lui a transmises par écrit. Selon elle, ces réponses sont incomplètes et trop imprécises.

La CGT demande un point d'information détaillé, région par région et activité par activité, sur les situations de sous-effectifs et de sureffectifs au sein des différents sites, et sur la façon dont la Direction compte régler ces dossiers. La CGT demande un complément d'information sur les besoins exprimés et sur les ressources disponibles, par métier et par activité.

La CGT demande de quelle façon l'accueil sera organisé sur les sites de l'AFPA. En outre, elle souhaite savoir quelles formations seront dispensées aux conseillers de Pôle Emploi afin de renforcer leurs compétences en matière d'orientation. Enfin, la CGT demande des précisions sur les missions supplémentaires qui seront confiées à ces conseillers.

FO demande que est le nombre précis de personnels de l'AFPA qui rejoindront Pôle Emploi, et parmi eux, combien le rejoindront contraints et forcés. FO demande des précisions sur les modalités d'organisation de l'accueil de ces personnels, et souhaite savoir si les travaux liés à leur transfert sont terminés. En outre, FO demande si les encadrants ont reçu une formation sur les accords locaux et sur les obligations statutaires qu'ils devront respecter. Du point de vue de FO, la situation est imprécise et ce problème reste entier. FO souligne que le schéma d'intégration semble avoir été simplement ajusté en fonction du nombre de personnels de l'AFPA qui rejoindront Pôle Emploi, sans qu'un schéma cible ait été défini à l'avance.

La CFDT demande si les cartes présentées et les sites d'implantation sont définitifs, ou s'ils sont encore susceptibles d'être modifiés.

Le SNAP demande des précisions sur les sites transitoires et sur le devenir des sites dédiés.

SUD souhaite savoir quels emplois seront proposés aux personnels qui ne sont ni psychologues, ni ATO.

Le SNU-FSU souligne que 850 000 demandeurs d'emploi sont en attente d'une action d'orientation et de formation. Or les personnels de l'AFPA en capacité de résorber les listes d'attente sont en nombre insuffisant. Le SNU-FSU s'interroge sur la façon dont ce problème peut être résolu, sachant que les actions d'orientation sont des actions internes, qu'il n'est pas possible de sous-traiter. En outre, le SNU-FSU souligne que le gouvernement a demandé à Pôle Emploi d'accélérer les prescriptions d'actions de formation, alors que les financements disponibles pour les actions

d'orientation sont quasiment inexistantes. Au niveau régional, Pôle Emploi doit être un interlocuteur privilégié pour le choix des formations. Or dans cinq régions, il est absent des groupes de travail consacrés à cette thématique.

La CFE-CGC estime que situation réelle au 1^{er} avril sera très loin du schéma d'implantation présenté. Ce dernier n'est pas adapté aux transferts prévus à cette date. Cette situation ~~doit~~ va poser problème dans plusieurs régions. La CFE-CGC demande à quel endroit ce schéma n'a pu être appliqué et à quelle date nous serons enfin dans la cible.

Le SNU-FSU signale que l'AFPA Martinique a perdu 38 % de son budget entre 2008 et 2009, et qu'un tremblement de terre a fragilisé son parc immobilier. La situation de l'AFPA Martinique est donc très difficile. Après avoir rappelé que 30 % de la population active de Martinique est au chômage, le SNU-FSU demande quel pourrait être le contenu d'une convention entre Pôle Emploi et l'AFPA Outre-mer. Le SNU-FSU interpelle Monsieur CHARPY sur la crise sociale qui se prépare en Outre-Mer, et déclare que Pôle Emploi n'assure pas sa mission de service public dans cette région. En outre, il rappelle qu'un préavis de grève a été déposé pour le 19 avril.

La CGT rappelle qu'il a été demandé un état des lieux précis, et que rien n'a été obtenu à ce jour. Par ailleurs, la Commission Européenne a refusé que l'Etat dévolue ses biens à l'AFPA. Par conséquent, les solutions envisagées par la Direction de Pôle Emploi ne pourront pas être mises en œuvre.

Monsieur CHARPY affirme que la dévolution des biens de l'Etat à l'AFPA ne pose pas de problème à Pôle Emploi. En effet, le patrimoine immobilier de l'AFPA est la propriété de l'Etat, qui le met à disposition de l'AFPA, qui le met elle-même à disposition de Pôle Emploi avant que celui-ci ne trouve des locaux définitifs. Monsieur CHARPY affirme que le refus de la Commission Européenne n'a aucun impact sur les projets à court terme et que par conséquent, il convient de ne pas créer d'inquiétude sur ce point chez les agents.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY explique que le nombre de personnels transférés varie chaque jour de quelques unités. Ces fluctuations sont liées aux souhaits des personnels de l'AFPA, certains ayant refusé de signer leur avenant, et d'autres ayant décidé de rester à l'AFPA. A ce jour, 915 salariés doivent être transférés, mais de nouveaux ajustements sont susceptibles d'intervenir d'ici au 31 mars.

S'agissant des situations de sureffectifs et de sous-effectifs, Monsieur CHARPY explique qu'une première évaluation montre que certaines régions sont déficitaires d'1, 2 ou 3 ETP (notamment l'Alsace et l'Aquitaine), et qu'à l'inverse, certaines régions sont excédentaires (notamment la Basse-Normandie et les Pays de la Loire). Cette situation est susceptible d'évoluer d'ici au 31 mars. Si nécessaire, des recrutements complémentaires pourront être réalisés parmi les CDD. Les problèmes d'excédents pourront être réglés par des mobilités ou des reconversions, ou dans le cadre d'une gestion à plus long terme. Ainsi, les agents excédentaires pourront être mobilisés pour aider à résorber les listes d'attente de personnes en attente d'une orientation.

Monsieur CHARPY fait état d'un total de 850 ETP, pour un périmètre initial de 919 ETP. Monsieur CHARPY assure que les effectifs seront complétés afin de répondre aux besoins des régions.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY indique que dès le 1^{er} avril, il est prévu d'appliquer les dispositions de la convention collective en matière de mobilités géographiques. Les mobilités interrégionales sont préparées en amont, à la demande des salariés. Sur les 28 situations personnelles qui devaient être traitées, 15 l'ont déjà été. 13 dossiers sont en cours de finalisation à Nantes et à Lille.

S'agissant de la formation des managers sur les problématiques conventionnelles, Monsieur CHARPY fait savoir que la DRH de Pôle Emploi a d'ores et déjà organisé des formations et qu'un matériel pédagogique spécifique sera prochainement diffusé. En outre, Monsieur CHARPY souligne que l'orientation ne constitue pas un sujet nouveau pour Pôle Emploi. Le dispositif de formation doit être amélioré, et à cette fin, la Commission Paritaire Nationale Formation sera prochainement consultée.

En réponse à la question de la CFE-CGC sur la cartographie des schémas d'implantation, Monsieur CHARPY explique que des ajustements interviendront jusqu'à la toute fin du processus car il est nécessaire de tenir compte des situations concrètes qui se présentent au quotidien sur le terrain. Les changements de locaux donneront lieu à une consultation des instances. Monsieur CHARPY assure qu'en tout état de cause, les salariés de l'AFPA ne seront pas chassés des locaux de l'AFPA.

Monsieur CHARPY indique que 58 salariés intervenant sur une trentaine de fonctions différentes travaillent aux fonctions supports. Il a été demandé aux Directions régionales de leur proposer des postes correspondant à leurs compétences, ou des développements et des évolutions de compétences. Ces salariés pourront travailler dans les Directions Régionales, voire dans les agences.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY souligne qu'il n'existe pas de filiale de l'AFPA métropolitaine en Outre-Mer. Si les AFPA d'Outre-Mer sont en mesure de proposer des prestations d'orientation, Pôle Emploi pourra faire appel à leurs services. Des moyens complémentaires ont été alloués à quatre régions d'Outre-Mer pour leur permettre de mettre en place des services d'orientation.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY indique que les entretiens réalisés à l'occasion des POPS doivent respecter une exigence de confidentialité. Ces bureaux seront donc des bureaux fermés. Les résultats des tests psychotechniques devront également respecter une exigence de confidentialité. Monsieur CHARPY précise que les psychologues de Pôle Emploi assurent des prestations d'orientation spécialisées, et non une fonction d'accueil polyvalent. Monsieur CHARPY assure que le statut de psychologue sera reconnu aux agents concernés. Les psychologues sont soumis aux mêmes règles de travail que les autres agents de Pôle Emploi.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY fait savoir que la Direction s'est engagée à étudier les conditions d'un dédommagement pour les personnels dont le temps de trajet sera allongé. En tout état de cause, ces personnels ne seront pas traités différemment des agents de Pôle Emploi.

En réponse à la question de la CFDT sur les agents à temps partiel, Monsieur CHARPY indique que si, à l'issue de leur période de temps partiel, les agents concernés souhaitent être réintégrés à temps plein, ils bénéficieront des mêmes conditions que les agents de Pôle Emploi. Les CDD potentiellement concernés par un transfert sont au nombre de 7. Les CDD de psychologues qui ne seront pas reconduits bénéficieront d'une priorité de recrutement.

Monsieur CHARPY indique qu'il n'est pas possible de connaître précisément le nombre de personnels de l'AFPA rejoignant Pôle Emploi « contraints et forcés », c'est-à-dire le nombre de personnels qui ont candidaté à l'AFPA, dont la candidature n'a pas été retenue et qui intégreront finalement Pôle Emploi.

En réponse aux questions relatives à l'AFPA Martinique et à la crise sociale Outre-Mer, Monsieur CHARPY rappelle qu'en Martinique, la grève a duré 8 jours, et qu'un nouveau préavis de grève a été déposé pour le 19 avril. Les négociations ont abouti à un projet d'accord, qui n'a pas encore été signé, et un nouveau rendez-vous de négociations est prévu pour le 26 avril. Monsieur CHARPY assure avoir pleinement conscience de la complexité de la situation sociale de l'Outre-Mer.

L'UNSA demande comment les modalités d'accompagnement de la mobilité de la CCN Pôle Emploi pourront être appliquées aux agents de l'AFPA, qui bénéficieront de leur propre accord collectif. En outre, l'UNSA note un écart de 69 ETP entre la cible et le réel. L'UNSA souhaite savoir si cet écart sera comblé par des recrutements externes ou des mobilités internes.

La CGT note un déficit de forces de travail sur la mission d'orientation. Elle demande donc un chiffrage précis par SOP et EOS de ces déséquilibres au sein de chaque région. Elle demande également des précisions sur la période de maintien des sites temporaires, les mobilités potentielles ultérieures, en bref, un projet largement plus étoffé qui seul peut être soumis au vote.

La CGT souligne que l'accompagnement de la mobilité géographique ne suffira pas à compenser les désagréments rencontrés par les personnels transférés.

Evoquant la cartographie proposée pour la région aquitaine, la CGT souligne qu'à certains égards, le dossier le plus récent est moins complet que celui du 13 janvier. La CGT demande des précisions sur les mobilités potentielles en Basse-Normandie. Elle demande également des explications sur la carte de la Bourgogne, car à Dijon, le projet de schéma d'implantation indique que le SOP est à la fois une Direction Régionale de Pôle Emploi et un centre de formation de l'AFPA. La CGT note, sur la carte de la Bretagne, que Loudéac disparaîtra du schéma d'implantation le 1^{er} avril. Cette mobilité doit être mieux détaillée, et le kilométrage qu'elle induit doit être précisé. En outre, la grande banlieue et le SOP de Moissy doivent figurer sur la carte de l'Ile-de-France. Dans le Limousin, aucune mobilité n'est évoquée, alors qu'il était auparavant question d'une mobilité de 65 kilomètres entre Egletons et Brive. Le même problème se pose dans de nombreuses autres régions, où les mobilités n'apparaissent plus sur la carte.

La CGT évoque le cas de trois personnes de l'INOIP, qui suite à une négociation relative à leurs conditions de mobilité, sont parvenues à trouver une solution. La CGT souligne qu'il est nécessaire de développer une vision d'ensemble de ce type de dossier. Elle ajoute que certains salariés ayant refusé un transfert n'ont aucune information sur le travail qui sera le leur à l'avenir.

Le SNU-FSU explique avoir lui aussi dressé la liste des problèmes constatés à partir de la cartographie. Certains de ces problèmes portent sur les périodes transitoires, car les mobilités devront être gérées suite aux transferts. Le SNU-FSU estime que le CCE ne peut pas rendre d'avis sur le projet alors que la situation n'est pas fixée. En outre, Le SNU-FSU dénonce un manque d'information sur le projet, car le relevé de décision du 23 mars est totalement vide.

Evoquant la question des bureaux fermés, le SNU-FSU explique ne pas comprendre comment les sites disposant d'un nombre insuffisant de bureaux pourront en outre accueillir des personnels de l'AFPA.

Le SNU-FSU souhaite connaître le nombre de personnels souhaitant rester à l'AFPA qui ont finalement reçu une réponse négative et qui ont été basculés automatiquement à Pôle Emploi.

Par ailleurs, le SNU-FSU évoque les résultats d'une récente enquête montrant que dans le Nord-Pas-de-Calais, les salariés vont jusqu'au bout de leur mission, quitte à prendre sur eux-mêmes, et que la réorganisation a des effets négatifs sur les conditions de travail. Les agents sont exposés à d'importants risques psychosociaux par la remise en question des métiers, des conditions de travail et des mobilités. Le SNU-FSU tient donc à alerter Direction sur les risques psychosociaux liés aux transferts des psychologues de l'AFPA.

La CGT souligne que si les bureaux fermés sont utilisés par les psychologues, l'espace de travail disponible pour leurs collègues sera réduit d'autant, ce qui engendrera inmanquablement des tensions parmi les personnels.

La CGT alerte la Direction la sur modification substantielle des missions des agents de l'AFPA, qui risquent d'être mal accueillis à Pôle Emploi. La CGT s'inquiète des risques d'apparition de fortes tensions parmi les personnels dans le cadre de ce projet.

La CFDT explique que de son point de vue, les trois axes majeurs d'analyse du projet sont les effectifs, les métiers de l'orientation et les implantations. Or, les imprécisions et les incertitudes restent trop nombreuses sur chacun de ces trois axes. En outre, la CFDT s'étonne des modifications dont la cartographie a fait l'objet entre le 13 janvier et le 24 mars. De son point de vue, ces modifications soulèvent de nombreuses questions.

Le SNU-FSU souhaite savoir si Pôle Emploi envisage de créer un service d'orientation en Martinique. Le SNU-FSU craint que les mesures envisagées par la Direction génèrent beaucoup de confusion et attisent la révolte sociale. Le SNU-FSU demande des précisions sur le calendrier prévisionnel des mesures envisagées pour l'Outre-Mer, notamment sur la mise en place de conventions entre l'AFPA et Pôle Emploi. Le SNU-FSU précise que l'ensemble des organisations syndicales qui ont participé aux négociations ont refusé de signer le protocole proposé par la Direction. En outre, il craint que les Directions locales n'informent pas la Direction Nationale de façon exhaustive sur les difficultés rencontrées sur le terrain.

Par ailleurs, le SNU-FSU rappelle que l'évaluation des situations de sureffectifs et de sous-effectifs doit reposer sur un calcul des charges, qui doit reposer sur un outil de calcul. Il souhaite donc savoir de quelle façon ces évaluations ont été réalisées et quels items ont été pris en compte dans le calcul des charges.

Le SNU-FSU souligne qu'à l'issue de la procédure d'information-consultation du CCE, des ajustements devront être mis en œuvre. Dans cette perspective, il demande la mise en place d'une Commission de Suivi des opérations de transfert, et souhaite que cette Commission donne aux agents la possibilité de disposer d'un droit de recours.

FO s'étonne que le dossier présenté en séance ne contienne pas les fiches de missions des ATO et des psychologues. Elle demande donc à la Direction de publier les fiches de fonction actualisées de ces personnels.

En outre, FO souhaite que les dispositions de la CCN de Pôle Emploi soient pleinement appliquées aux agents de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon, et que conformément aux accords en vigueur, ces agents reçoivent la prime de mobilité à laquelle ils ont droit.

Le SNU-FSU s'associe à cette demande, et insiste sur le fait que les agents concernés ont droit à la prime de mobilité.

Le SNU-FSU souligne que contrairement à ce qu'indique la cartographie des transferts, des mobilités interviendront au mois de juillet. Par ailleurs, le SNU-FSU regrette le manque d'information sur les mobilités fonctionnelles. Il souligne que certains personnels administratifs seront transférés à des postes de production, et se verront donc imposer une mobilité professionnelle forcée.

La CGT demande précision sur le relevé de décision du 23 mars.

Le SNU-FSU demande un complément d'information sur le devenir des CDD non transférés. Il souligne qu'en Rhône-Alpes, une dizaine de CDD comptant plusieurs années d'ancienneté et absolument nécessaires au travail de l'agence ne seront pas transférés. Il demande donc à la Direction de reconsidérer l'intégration de ces personnes qui ont longtemps servi l'AFPA.

L'UNSA demande précisions sur le service aux actifs, notamment en matière d'orientation.

Monsieur CHARPY signale qu'il n'existe pas d'accord régissant la prise en charge de la mobilité géographique, mais uniquement des usages et des mesures mises en place de façon unilatérale par la Direction. Pôle Emploi propose volontairement d'appliquer certains experts de la CCN Pôle Emploi aux personnels transférés car elle ne souhaite pas les laisser sans couverture. Cette disposition ne préjuge pas des futures négociations.

S'agissant du décalage entre l'effectif cible (919 ETP) et l'effectif réel (850 ETP), Monsieur CHARPY indique des recrutements pourront être réalisés et que des postes seront proposés aux psychologues en CDD ayant quitté l'AFPA depuis moins de 12 mois. Ces offres de recrutement seront publiées sur la bourse de l'emploi. Les agents possédant les compétences nécessaires pourront y postuler, et selon les cas, être reclassifiés. La Direction prévoit également de procéder à des recrutements externes dans le vivier des anciens CDD.

En réponse aux questions de la CFDT sur l'évolution de la cartographie entre le 13 janvier et le 24 mars, Monsieur CHARPY explique que le premier dossier mentionnait des kilométrages et des mobilités théoriques, et qu'à l'époque, le nombre et la qualité des personnes transférées étaient encore inconnus. Or il s'avère que les hypothèses envisagées à l'origine ne sont plus nécessairement valables actuellement, notamment en raison des personnels de l'AFPA repris par leur structure d'origine et non transférés à Pôle Emploi.

Monsieur CHARPY précise que les mobilités interrégionales ont été réalisées à l'initiative des salariés et que les mobilités proposées aux salariés ne portent que sur des mouvements intra-régionaux. En outre, Monsieur CHARPY indique que les situations de maintien de personnels dans

les centres AFPA doivent rester aussi limitées que possible, tant en nombre que dans le temps. Cette situation existera sur plusieurs sites jusqu'à fin de l'année, mais elle devra prendre fin à partir de janvier 2011.

S'agissant des métiers de l'orientation, Monsieur CHARPY explique que la réflexion de Pôle Emploi sur son offre de services n'est pas encore finalisée. Pôle Emploi maintiendra son offre de services, mais cette offre est susceptible d'évoluer.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY souligne que, dans la mesure où le projet porte sur le transfert des personnels de l'AFPA, il ne concerne que la métropole. Toutefois, Monsieur CHARPY reconnaît que de nouveaux travaux sont nécessaires pour développer le service d'orientation Outre-Mer.

Revenant à la question du SNU-FSU sur le calcul des charges, Monsieur CHARPY explique que les écarts entre ressources et besoins n'ont pas été calculés avec l'outil Opéra, mais en partant sur une base de deux prestations d'orientation par jour et par agent. Le calcul de charge n'est pas encore très précis. En outre, Monsieur CHARPY souligne que les fiches de fonction des ATO et des psychologues existent déjà, et qu'il n'est pas nécessaire de les actualiser.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY fait savoir que sur les 313 personnels ayant postulé à l'AFPA, 284 ont été retenus. Il resterait donc à régler la situation 29 personnes, dont 10 ont d'ores et déjà décidé de rejoindre Pôle Emploi. Pour les 19 autres personnes concernées, un travail de concertation entre l'AFPA et Pôle Emploi est en cours. En outre, Monsieur CHARPY indique que 23 CDD arriveront à terme à la fin du mois de mars 2010. Monsieur CHARPY s'engage à demander aux Directeurs régionaux de leur accorder la priorité dans le cadre des futurs recrutements. De plus, Monsieur CHARPY s'engage à permettre le passage en CDI des personnes dont le contrat s'étend après le transfert.

Par ailleurs, Monsieur PICQUETTE explique qu'en région aquitaine, le regroupement s'effectuera sur le site du Bouscat, car sur les autres sites de l'agglomération, les psychologues ne sont pas transférés à Pôle Emploi. La cartographie a été adaptée en fonction de la situation des personnels transférés.

En Basse-Normandie, les sites AFPA resteront en mode transitoire dans l'attente d'une solution définitive. Les personnels pourront rester en poste sur des sites de l'AFPA sans qu'il soit nécessaire de mener des opérations lourdes sur le plan informatique. Ces dispositions transitoires permettront d'éviter d'avoir à réaliser deux déménagements successifs.

En Bourgogne, à Dijon, le centre de formation de l'AFPA est en situation provisoire. Il s'installera sur la plateforme de services au mois d'août.

En Bretagne, un psychologue du travail exerçant dans le SOP de Loudéac sera transféré à Vannes.

Enfin, Monsieur PICQUETTE explique que le Nord-Pas-de-Calais présente une situation particulière, car le maillage territorial des SOP de l'AFPA était très dense dans cette région. Les mobilités ont été étudiées en fonction de la proximité des implantations par rapport aux lieux de résidence des personnels.

La CGT demande à quel niveau, dans la grille de classification de Pôle Emploi, seront positionnées les personnes qui seront recrutées ; la question se pose aussi en cas de mutation d'agents publics eu

égard à sa grille de concordance. En outre, la CGT considère que les fiches de fonction devront être adaptées, car les métiers des personnels concernés sont appelés à changer.

Le SNU-FSU se déclare insatisfait de la réponse donnée par la Direction au sujet du calcul des charges. En outre, il tient à souligner qu'en tenant compte du travail de préparation et d'information, deux prestations d'orientation par jour représentent déjà une charge de travail considérable. Le SNU-FSU s'interroge sur la capacité de Pôle Emploi à absorber le flux des 850 000 demandes de prescription d'orientation et à proposer des formations répondant aux besoins des demandeurs d'emploi.

Evoquant les 70 ETP qui seront publiés sur la bourse de l'emploi, l'UNSA demande à quel coefficient de la CCN Pôle Emploi ces postes seront proposés.

Le SNU-FSU rappelle que la Direction s'est engagée à former les DRH et les représentants du personnel aux spécificités locales.

Monsieur CHARPY confirme cet engagement.

Par ailleurs, le SNU-FSU insiste sur le fait que dans certaines régions, la cartographie présentée par la Direction est totalement erronée.

Monsieur CHARPY rappelle que lors d'une précédente séance du CCE, certains membres ont considéré qu'il était normal que des postes de psychologue soient proposés à des agents de l'ANPE et des Assedic. Il est donc contradictoire de considérer que ces postes ne peuvent pas être proposés aux personnels de l'AFPA. Cette question pourra être évoquée dans le cadre des négociations sur l'adaptation de l'accord AFPA.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY explique que les prestations d'orientation ne porteront pas sur des métiers qui ne recrutent plus, mais sur des métiers qui recrutent, qu'il s'agisse ou non de métiers en tension. S'agissant du service aux actifs, Monsieur CHARPY admet qu'un projet doit être mis en œuvre pour les actifs occupés. Toutefois, la priorité sera donnée aux actifs inoccupés.

Evoquant les 23 CDD qui arriveront à terme à la fin du mois de mars 2010, Monsieur CHARPY fait savoir qu'il demandera à l'AFPA de communiquer à Pôle Emploi le nom des personnels ayant quitté leur fonction de psychologue en 2009 et en 2010 avant le transfert.

La séance est suspendue de 17 heures 45 à 17 heures 55.

La CGT fait savoir que pour cause d'information insuffisante sur le projet (Maine et Loire, Ile de France, Picardie, INOIP...), et en raison notamment des mobilités contraintes, des erreurs de la carte d'implantation et des incertitudes pesant sur l'avenir des CDD ex-AFPA, elle n'est pas en mesure de remettre un avis.

La CFDT donne lecture d'une déclaration :

*« Les élus de la CFDT dans le cadre de la consultation de ce CCE du 24 mars 2010 sur le recueil d'avis sur le transfert du personnel de l'orientation des CROP et de l'INOIP de l'AFPA considèrent qu'ils ne seront pas en mesure **d'émettre un avis.***

Les réponses insuffisantes voir trop généralistes, l'absence de lisibilité sur l'organisationnel de ces activités en articulation avec celles de Pôle emploi, et le manque d'engagement de la Direction générale sur les thèmes suivants, motive notre position :

Les contours de la consultation n'ont pas été clairement définis dès le départ. La consultation portait initialement sur le transfert des personnels et au final, il s'agit de nous consulter sur l'orientation au sens général dans Pôle emploi. Cette ambiguïté ne peut satisfaire la CFDT considérant que les métiers de l'orientation, comme les autres par ailleurs, restent à construire dans Pôle emploi.

Développement d'une ligne ingénierie d'orientation à la hauteur des besoins et ambitions de Pôle emploi en complément des actions déjà existantes!.

Maintien du statut et compétences des psychologues, activités des ATO et des autres personnels (administratifs, informatique).

Localisation pérenne avec des conditions de travail nécessaires à l'exercice de l'emploi avec notamment des bureaux individuels dédiés, cher à la CFDT et indispensable pour le personnel de Pôle emploi,

Garanties complètes sur les mobilités : la CFDT exige qu'il n'y ait pas de mobilités contraintes ou induites,

Régularisations par la titularisation des CDD prioritairement ceux pour lesquels les contrats se terminent avant le 31/03/10,

Il est utile de rappeler que les collègues de l'AFPA qui seront transféré à Pole Emploi ont été contraint du fait de l'application de la loi que la CFDT AFPA a combattu jusqu'au bout pour qu'elle n'aboutisse pas.

Le choix des salariés intégrant Pôle emploi est donc de rester fidèles à leurs valeurs en acceptant, même à regret, de quitter un organisme que l'Etat ne veut plus financer, le condamnant à perdre son âme dans la conquête de nouveaux marchés et l'obligeant à se restructurer pour affronter la concurrence.

Le choix des agents est de rester du côté du service public ; pour ce faire, la CFDT invite la DG de Pôle emploi à lever les inquiétudes qui restent par la négociation au-delà de l'accord d'adaptation dans les domaines suivants :

- Afin de défendre, conserver et pérenniser le métier de psychologue et ATO et leurs spécificités, il est urgent de négocier un élargissement des missions et des activités qui s'y rattachent dans les missions de Pôle emploi à travers une offre de service clarifiée pour les usagers au delà des préconisations de la convention tripartite.*
- En lien avec la notion du meilleur des deux, la CFDT estime qu'une nouvelle chartre immobilière est une des conditions essentielles de réussite. Les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil des usagers ne doivent pas être ce qu'elles sont aujourd'hui, ni même celles prévues pour demain. La CFDT se bat pour que le provisoire ne dure pas des lustres et que des situations pérennes soient trouvées au plus vite sans précipitation, avec l'exigence de bureaux individuels dédiés et fermés.*
- Enfin, le troisième axe principal après les métiers, les conditions de travail reste celui des effectifs. Globalement suite à la fusion de ANPE et ASSEDIC du 19/12/2008 et à*

l'intégration des personnels d'orientation de l'AFPA au 01/04/2009. Le chantier de l'ONM va tenter de définir les métiers et les classifications des agents de Pôle Emploi au regard des missions dont la ligne directrice est précisée dans la convention tripartite. Au préalable de cette négociation, il sera donc impératif de définir les missions et services destinés aux usagers ; ensuite l'architecture de la classification pourra se construire avec notamment le débat sur les polyvalences maîtrisées et la notion d'experts par métiers ou activités. A l'issue de cet exercice, le débat sur le taux de charges/ ressources sera indispensable si on veut se donner les moyens des ambitions affichées par les décideurs de la création de l'entité POLE EMPLOI. Ce n'est pas à travers la précarité des CDD ou de l'augmentation de l'externalisation des métiers que se trouve la solution de l'équation charges /ressources. C'est néanmoins la réponse apportée par Mr WAUQUIEZ depuis la création de POLE EMPLOI. »

La CFDT déclare ne pas être en mesure de remettre un avis.

FO donne lecture d'une déclaration :

« La loi du 13 février 2008, confie explicitement une mission d'orientation à Pôle emploi et la loi du 24 novembre 2009, impose dans son article 53 un transfert des personnels de l'AFPA chargés de l'orientation au plus tard le 1^{er} avril 2010.

Si Force ouvrière pouvait considérer que ce transfert avait un sens dans la mission globale de Pole emploi, les conditions dans lesquelles ces opérations s'effectuent conduisent à constater et à déplorer un certain nombre de faits :

- *le nombre des personnels transférés n'est toujours pas connu avec précision dans les services devant les accueillir*
- *l'opacité persistante sur les modalités de détermination des personnes transférées (ex : un CDRG relève-t-il de l'orientation ???).*
- *l'absence de garanties formelles sur la mobilité des agents*
- *l'immobilier :*
 - o *Les locaux ne sont pas prêts à accueillir les personnels, voire pas commencés*
 - o *Pas de salles techniques réservées pour toutes les activités de psychologue comme pour les conseillers à l'emploi, donc par conséquent une « poly occupation » des locaux techniques, avec des risques majeurs de « surbooking », et donc de risque de tensions entre les personnels,*
- *L'insuffisance voire carence d'information des personnels transférés, et des personnels des sites d'accueil, sur les modalités pratiques : combien d'agents, dans quels bureaux (individuels ou plus..), avec quels outils, dans quelle organisation du travail, avec quel lien hiérarchique... ??*
- *L'absence de garanties quant à la mise à disposition des outils informatiques spécialisés sur les nouveaux lieux de travail*
- *L'absence de mesures de l'impact de ce transfert sur les autres services de Pôle Emploi.*
 - o *Les locaux (recul sur la mise à disposition de bureaux individuels pour tous)*
 - o *Les conséquences de l'intégration d'un service d'orientation sur l'organisation du travail existante, déjà mal ou même non stabilisée,*
 - o *La cohabitation des statuts différents, et notamment des modalités de gestion des horaires et des congés....*

Les exemples sont malheureusement légions, et force est de constater que ce transfert ne s'opère pas dans les meilleures conditions tant pour le personnel concerné que celui de Pôle emploi. Tous voient leurs conditions de travail se dégrader encore un peu plus au profit d'une intégration au forceps du personnel de l'AFPA (réquisition de bureaux, déplacement du personnel déjà en place...).

FORCE OUVRIERE revendique

- *Des garanties sur des mobilités non contraintes,*
- *Le respect de l'engagement de la DG, de mettre en œuvre l'accompagnement financier prévue à la CCN de PE pour tous les agents de l'AFPA remplissant les conditions, et ce dès le 1^{er} avril 2010*
- *Des fiches fonction détaillées des personnels transférés,*
- *Des bureaux individuels pour tous les agents de Pôle Emploi,*
- *Des salles techniques dédiées aux diverses missions, en nombre suffisant pour toutes les activités,*
- *Des formations nécessaires,*
- *Des précisions et des garanties sur les lignes hiérarchiques,*
- *Une information claire et précise de tous les personnels sur la nouvelle organisation liée à l'arrivée des agents de l'AFPA, avant leur arrivée, et après, avec les personnels intégrés,*
- *Le respect des règles d'autonomie et de déontologies propres au métier de psychologue, notamment au regard de l'organisation de leur activité, et des moyens qui leurs sont alloués,*

ETC.....

Il s'agit une fois de plus d'une décision politique mal préparée, mal accompagnée, sans prise en compte des intérêts des personnels tant de l'AFPA que de Pôle Emploi, mais également des usagers.

Dans ces conditions, consultée ce jour sur le transfert du personnel d'orientation de l'AFPA à Pôle emploi, la délégation Force Ouvrière, considère que les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir émettre un avis éclairé. »

FO considère que les conditions ne sont pas remplies pour procéder au recueil de l'avis du CCE.

SUD s'associe à ces déclarations et refuse de rendre un avis lors de la présente séance.

Le SNAP s'associe à ces déclarations et considère ne pas disposer des éléments nécessaires pour être consulté.

La CFE-CGC s'associe à ces déclarations et demande une étude sur l'impact du projet sur les conditions de travail des agents de Pôle Emploi. La CFE-CGC rappelle que la mise en place d'une

nouvelle organisation doit toujours s'accompagner d'une étude d'impact sur les conditions de travail. Soulignant que les implantations géographiques ne sont pas stabilisées, la CFE-CGC se déclare dans l'incapacité de rendre un avis sur le projet.

Le SNU-FSU donne lecture d'une déclaration :

« En CCE de l'AFPA, les représentantEs du personnel n'ont pas été en mesure se positionner en toute connaissance de cause sur la question du transfert d'une partie de son personnel à Pôle Emploi.

En effet, comment rendre un avis alors que de grandes incertitudes pèsent sur le maintien et le respect des métiers, des localisations et conditions de travail, ainsi que des organisations tant au niveau de l'AFPA qu'à celui de Pôle emploi ?

Le projet Orientation est apparu incomplet, avec des maquettes très hétérogènes d'une région à l'autre, sans réelle analyse des besoins, ce projet repose essentiellement sur une logique gestionnaire.

Quatre points fondamentaux concernant les métiers de psychologue sont pour nous non garantis aux vues des échanges :

- *Respect des droits de la personne (usagers),*
- *Respect des droits des salariéEs transféréEs,*
- *Définition et respect du but assigné (missions)*
- *Indépendance professionnelle (déontologie et respect de l'autonomie de prescription...), responsabilités.*

Par ailleurs la Direction n'a pas su nous informer sur la politique et la stratégie de l'établissement à l'égard du devenir des activités, métiers et classifications au sein de l'institution pôle emploi.

Nous avons soulevé la question des activités attribuées aux ATO et surtout aux personnels administratifs pour lesquels la direction n'a rien anticipé.

Une constatons une grande inégalité de traitement entre les hiérarchiques et le reste des personnels notamment en terme d'entretien individuels.

Nous considérons que les réponses en termes de formation sont très insuffisantes, que la question des locaux et de l'accueil des personnels transférés, n'est pas réglée.

Cette absence de pilotage conduit à une dégradation prévisible des conditions de travail de tous les personnels, une aggravation des risques psycho sociaux et un service de moindre qualité pour les demandeurs d'emploi.

Compte tenu de ces éléments les éluEs SNU pôle-emploi FSU considèrent que les conditions ne sont pas réunies pour rendre un avis éclairé sur ce dossier. »

Le SNU-FSU fait savoir qu'il n'est pas en mesure de rendre un avis sur le projet.

En raison d'un manque d'information sur le projet et d'un manque de visibilité sur la stratégie de Pôle Emploi en matière d'orientation, l'UNSA considère ne pas être en mesure de remettre un avis.

Les organisations syndicales soulignent à l'unanimité que leurs remarques et leur refus de rendre un avis au cours de la présente séance n'ont pas valeur de remise en question du travail fourni par les agents de la Direction. Selon le SNU-FSU, ces collaborateurs ont tout simplement dû répondre à une commande impossible. En outre, la CGT tient à dénoncer la précipitation de la Direction dans la mise en œuvre d'une commande de nature politique. Malgré l'ensemble du travail fourni, ce dossier comporte trop d'aléas et d'incertitudes pour être considéré comme un véritable dossier d'information. En outre, ce dossier ne tient pas compte de l'impact potentiel du projet en termes de risques psychosociaux. La CGT considère donc que les conditions ne sont pas remplies pour remettre un avis sur ce projet.

Au regard des éléments présentés par la Direction, deux élus de la CFTC estiment ne pas être en capacité de remettre un avis sur ce projet.

Monsieur CHARPY rappelle que quatre réunions de CCE ont été consacrées à l'information sur ce projet. Après avoir souligné que les documents ont été nombreux et que les débats ont été nourris, Monsieur CHARPY remercie les organisations syndicales d'avoir reconnu que le travail réalisé sur ce dossier par les agents de la Direction était un travail de qualité. Monsieur CHARPY regrette que les organisations syndicales considèrent ne pas être en mesure de remettre un avis sur le projet. Il considère que ce refus a valeur d'avis négatif et que la procédure de consultation est arrivée à son terme.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Secrétaire du CCE



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY